



ARTICLE 4
DÉCLARATION SUR LES POLITIQUES
D'INVESTISSEMENT SUR
LES FACTEURS DE DURABILITÉ

SGAM MATMUT

EXERCICE 2020

Cette déclaration est réalisée dans le cadre de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

En qualité d'assureur mutualiste, la SGAM **Matmut** porte la responsabilité de développer ses activités en contribuant au développement durable dans le respect de ses valeurs d'entreprise citoyenne et engagée.

Face aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels et à venir, la SGAM **Matmut** cherche à contribuer à une société, une économie et un environnement durables. Elle participe à l'échelle du territoire français et de son activité tertiaire à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU, en particulier à 6 d'entre eux :

- accès à la santé et au bien-être (n° 3),
- égalité entre les sexes (n° 5),
- inégalités réduites (n° 10),
- consommation production responsables (n° 12),
- lutte contre le changement climatique (n° 13),
- paix, justice et institutions efficaces (n° 16).

À cet effet, la SGAM **Matmut** a mis en place depuis plusieurs années une approche portant sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) avec pour objectif d'améliorer la qualité du portefeuille d'actifs, au regard des trois enjeux cités précédemment, tout en conservant sa performance sur le long terme. Cette démarche va de pair avec la prise en compte des facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissements.

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

INFORMATIONS SUR LES POLITIQUES RELATIVES AU RECENSEMENT ET À LA HIÉRARCHISATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET LES INDICATEURS Y AFFÉRENTS

La SGAM **Matmut** intègre les risques de durabilité au travers des politiques d'exclusion qu'elle a décidé de suivre et de la méthodologie appliquée à l'évaluation ESG. Le recensement des incidences négatives est établi par classe d'actif et par type de stratégie (exclusion versus intégration des critères ESG dans le processus d'investissement ou des sélections de fonds).

Pour rappel, les facteurs de durabilité intègrent des enjeux concernant :

- les droits sociaux et droits des employés,
- le respect des droits humains,
- la lutte contre la corruption,

- le climat en lien avec l'alignement sur l'accord de Paris,
- la biodiversité avec :
 - l'évaluation et le contrôle des impacts correspondant aux facteurs indirects et directs de changement de la biodiversité et des écosystèmes,
 - l'impact des activités de l'entreprise sur les espèces de la liste rouge de l'UICN,
 - l'impact des entreprises sur des zones protégées et sur des zones de grande valeur en termes de biodiversité en dehors des zones protégées,
 - la prise en compte de l'impact de déforestation.

POLITIQUES D'EXCLUSION

Dans le cadre de la stratégie de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, des exclusions, autres que réglementaires, sont intégrées au mandat de gestion délivré à OFI AM par la SGAM **Matmut** sur le périmètre de ses investissements en direct soit 75 % du portefeuille sous mandat de gestion. Sont notamment exclues :

- les entreprises produisant des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions,
- les entreprises* qui ne respectent pas les seuils 2020** de la Global Coal Exit List (GCEL) établie par l'ONG Urgewald (politique d'exclusion charbon).

À noter que la politique charbon exclut de tous les OPC ouverts, dont la gestion est assurée par OFI, tout investissement qui ne respecte pas les seuils de la Global Coal Exit List (GCEL), avec comme engagement l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030.

À noter que la **Matmut** n'a aucun émetteur appartenant à cette liste en portefeuille.

La **Matmut** a également décidé sur 2020 d'adopter la politique Pétrole et Gaz pour les actifs en gestion sous-mandat avec, comme cible, une sortie totale du pétrole et des gaz de schiste à horizon 2050. Deux titres présents dans cette liste, en position vont d'ailleurs être cédés dans l'année 2021.

La politique de sortie de l'industrie du tabac initiée par OFI AM a été adoptée sur 2021 par la SGAM **Matmut**. Tous les producteurs de tabac, au premier euro de chiffre d'affaires, sont exclus de tous les investissements gérés sous mandat et ce, au même titre que la liste Charbon.

* Sauf à ce qu'elles puissent justifier d'une démarche d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » validée par l'initiative « Science-Based Targets ».

** Concernant l'entrée en vigueur des nouveaux seuils décidés par l'ONG concernant la GCEL, OFI AM s'autorise à ne pas procéder à l'exclusion immédiate des nouvelles valeurs inscrites, à date d'effet, mais s'engage à mener une politique active d'engagement auprès des émetteurs concernés.

SUIVI ET ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE EX-POST RÉALISÉS SUR LES TITRES VIFS DES MANDATS DE LA MATMUT

La **Matmut** effectue depuis quelques années, avec l'aide de sa filiale OFI, un travail d'analyse d'impacts négatifs liés aux décisions d'investissements. En effet, la politique ISR d'OFI repose sur une liste d'enjeux « génériques » répartis en onze grandes thématiques déclinant les thèmes ESG, climatiques et de biodiversité.

La méthodologie d'analyse ESG se base alors sur une approche sectorielle mettant l'accent sur les enjeux significatifs de chaque émetteur, privé et public, au regard de son activité et pouvant avoir un impact immédiat (ou différé) sur sa valeur. Sur cette base, chaque critère est pondéré afin d'obtenir l'évaluation globale de l'émetteur, sa note ESG.

Cette analyse se base sur un travail de collecte de données sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour les émetteurs en portefeuille. Au 31/12/2020, plus de 85 % des actifs sous mandat étaient couverts par une analyse ESG. À cette analyse s'ajoute un suivi des controverses.

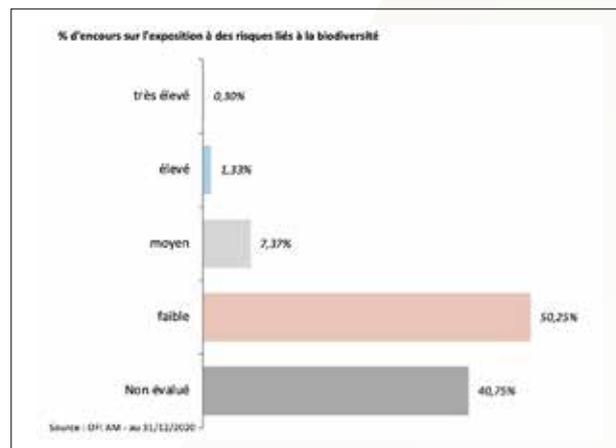
Le terme de « controverse ESG » désigne toute allégation qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. L'analyse des controverses fait partie intégrante du processus d'analyse ESG. Elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques, volontaires ou accidentelles. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire.

Sur la thématique du changement climatique, les critères analysés sont les suivants :

- des critères concernant des risques physiques, soit :
 - les risques liés à la montée des eaux et à la multiplication des catastrophes naturelles,
 - les risques de sécheresse et de stress hydrique,
 - les risques sanitaires (recrudescence de maladies).

Les enjeux analysés, selon les secteurs d'activités, sont l'impact de l'activité sur l'eau et sur les matières premières (par exemple les produits agricoles), ainsi que l'intégration de cette thématique par les compagnies d'assurances dans leurs produits,
- des critères concernant des risques liés aux risques de transition soit :
 - les émissions carbone du processus de production :
 - > exposition de l'entreprise en fonction du portefeuille d'activités et de la réglementation carbone en vigueur selon ses implantations géographiques,
 - > efforts de réduction de ces émissions : objectifs de réduction, adaptation/évolutions technologiques, mise en place de process de capture du carbone, utilisation d'énergies moins émettrices...
 - > efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique des process de production,
 - les émissions carbone en amont (matières premières...) et en aval (lors de l'utilisation des produits et de leur recyclage):
 - > exposition de l'entreprise en fonction de l'intensité énergétique de ses activités,
 - > efforts de diminution des émissions liées aux matières premières, à la logistique et à la distribution des produits,
 - > résultats observés,
 - les opportunités de développement dans les technologies « vertes » :
 - > énergies renouvelables,
 - > bâtiments éco-conçus,
 - > technologies améliorant l'efficacité énergétique,
 - > solutions de recyclage,
 - > chimie verte...

Au 31/12/2020, sur le périmètre géré sous mandat OFI, une analyse a été menée sur les émetteurs privés sur lesquels un risque sur la biodiversité pouvait être évalué. Un score a été calculé.



L'évaluation de l'enjeu et des risques liés reste toutefois aujourd'hui difficile à quantifier. Les entreprises communiquant elles-mêmes très peu d'informations sur leur propre exposition à ces risques et la façon dont elle les gère, il est extrêmement complexe d'appréhender la question de manière fiable et pertinente. À ce jour, quelques initiatives visent à estimer ces risques. Nous réalisons une veille active afin de sélectionner l'une d'entre elles dès que nous estimerons qu'une méthodologie sera suffisamment aboutie.

SUIVI DES INCIDENCES NÉGATIVES POUR LES FONDS DÉDIÉS MATMUT GÉRÉS PAR OFI AM

OFI AM gère pour la SGAM **Matmut** six fonds dédiés représentant un encours de 310 M €.

L'objectif de la **Matmut** est de les catégoriser en article 8.

Le fonds **Matmut Actions Delta Convexe** est référencé en article 8 à travers un processus ESG décrit ci-après. Une analyse des trois piliers suivants est réalisée sur la base d'une méthodologie interne :

- environnemental : changement climatique – ressources naturelles – financement de projets – rejets toxiques – produits verts,
- social : capital humain – chaîne d'approvisionnement – produits et services,
- gouvernance : structure de la gouvernance – comportement.

Chaque émetteur se voit ainsi attribuer une note ESG qui permet d'évaluer ses pratiques extra-financières et de le classer au sein de chaque secteur de l'univers d'investissement. Pour chaque secteur de l'univers d'investissement les émetteurs les moins bien notés sont éliminés. Ceux-ci représentent 1/3 de l'univers. La sélection des émetteurs s'opère au sein de ceux qui ont les meilleures pratiques ESG de leur secteur.

Les controverses susceptibles d'affecter la relation ou l'impact sur une des parties prenantes de l'émetteur sont suivies et analysées. Elles peuvent concerner : les clients,

les investisseurs, les régulateurs, les fournisseurs, la société civile, les salariés, l'environnement de l'émetteur. Le détail de la méthodologie d'analyse extra-financière est disponible dans le Code de Transparence. Le Compariment adhère au Code de Transparence AF Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public. Ce code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra-financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

https://www.ofi-am.fr/doc_link.php?codisin=FR0011525658&typeInf=JuridiqueCodeTransparence&lang=FR

Les controverses font l'objet d'une évaluation, en cinq niveaux, en fonction de leur intensité, et de leur dissémination (dans le temps et/ou l'espace) et des mesures prises, le cas échéant, par l'entreprise pour y remédier : négligeable, faible, moyen, élevé, très élevé. Aucune position ne sera initiée sur les titres d'un émetteur en niveau de controverses « élevé » ou « très élevé ».

Au niveau des investissements souverains, le fonds **Matmut Dette Emergente Responsable** est référencé en article 8 depuis le 10 mars 2021 selon un processus de notation ESG décrit ci-après.

Pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées, OFI AM procède à une analyse ESG des émetteurs de chaque pays afin d'identifier les investissements qui présentent les meilleures pratiques en matière de développement durable, selon les indicateurs d'analyse de la méthodologie d'OFI AM.

Dans le but d'intégrer des éléments dynamiques et liés à l'actualité, cette notation quantitative est enrichie d'une évaluation qualitative basée sur un système de controverses pour chaque pays de l'univers d'investissement.

Le fonds a pour objectif d'offrir une diversification géographique de ses investissements obligataires par la constitution d'un portefeuille de titres de dettes des pays émergents en devises locales, en euro ou en US dollar.

L'évaluation ESG des émetteurs souverains vise à obtenir une amélioration de la note ESG globale du portefeuille par rapport à ceux composant son univers d'investissement (minoré de 20 % des valeurs les moins bien notées).

Enfin, la somme des expositions sur des titres d'émetteurs ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourra excéder 10 % de l'actif net du portefeuille.

SUIVI ET ANALYSE DES OPC

La politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité se fait à travers une analyse ESG des fonds non gérés par OFI et la vérification des points listés ci-après. Toutefois, cette mesure ne se réalise pas via une transposition des PAI* (Climat/Émissions de GES) sur les OPC.

*PAI : Principal Adverse Impacts traduit en français comme principales incidences négatives, présentées dans la page 3 du document.

Au niveau des OPC externes à OFI AM, qui sont suivis par l'équipe Sélection d'OFI AM (hors ETF et non coté), les mêmes exclusions que sur les titres détenus en direct dans le mandat sont mises en place.

Matmut, au travers de sa filiale OFI AM, procède à une analyse ESG des OPC et des sociétés de gestion détenus dans les mandats de gestion :

- pour les sociétés de gestion, l'approche vise notamment à s'assurer que les sociétés de gestion externes partenaires mettent en place une structure ESG suffisante, aussi bien dans leurs approches de gestion et de recherche, que dans leur organisation et gouvernance propre,
- au niveau des fonds, la méthodologie ESG permet de classer les OPC selon leur niveau d'intégration des critères ESG. Cette classification est basée sur les réponses au questionnaire Due Diligence Fonds.

En outre, une démarche d'ISRisation des fonds ouverts a été initiée. L'équipe Sélection OPC d'OFI AM privilégie des fonds ayant des caractéristiques ESG. Le but est de restreindre l'univers d'investissement à une majorité des OPC classés en art 8 ou 9.

Le portefeuille **Matmut** est aussi investi dans certains fonds non cotés gérés par **Zencap AM** et **SWEN CP**.

Zencap AM possède une politique d'exclusion du charbon et du pétrole. Ces éléments sont synthétisés dans sa charte d'investisseur responsable : <https://www.zencap-am.fr/pdf/charte-investisseur-responsable.pdf> notamment sur la partie 6.2 qui décrit les exclusions thématiques ou sectorielles des investissements éligibles.

Par ailleurs, **Zencap AM** a entrepris une démarche d'impact sur une sélection de fonds qui permet de couvrir l'efficacité énergétique. Cette gestion à impact concerne actuellement : 2 fonds à impact et 3 fonds de dette d'infrastructure dans lesquels la SGAM **Matmut** est investie.

Bien que **SWEN CP** ne compte pas plus de 500 salariés en moyenne sur l'exercice (seuil d'application de l'article 4 du règlement SFDR), elle ambitionne de tenir compte de manière systématique et de mesurer les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les incidences négatives en matière de durabilité sont d'ores et déjà analysées systématiquement en amont de chaque investissement et présentées lors des comités d'investissement dans les notes d'investissement. Au cours de cette analyse, des axes d'améliorations sont identifiés pour chaque enjeu ESG identifié comme étant particulièrement matériel au regard des activités et du contexte de la société considérée pour l'investissement. Dans le cadre plus spécifique de ses investissements directs les critères ESG retenus par SWEN CP dans ses analyses se basent sur les grandes conventions internationales, les textes fondateurs du Développement Durable, notamment du Pacte Mondial, les initiatives de place faisant autorité à la fois sur le plan international (PRI, Invest Europe, OCDE, TCFD) et national (France Invest, Afep-Medef, etc.). SWEN CP utilise également les matrices de risque de matérialité proposées par SASB ou par d'autres entreprises du même secteur d'activité.

POINT SPÉCIFIQUE CONCERNANT LES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES ACTIFS RÉELS

• PAI 17 Exposition aux énergies fossiles

SWEN a défini une politique d'exclusion du charbon thermique applicable à l'ensemble de ses investissements. La politique d'exclusion sectorielle est de préciser ses interdictions en matière de financement de mines de charbon thermique et de nouvelles capacités de production d'énergie à base de charbon, ainsi que d'encadrer les strictes conditions permettant un investissement englobant des capacités existantes de production d'énergie à base de charbon. Plus de détails se trouvent dans la politique sur le site internet de SWEN CP, section ESG et rubrique « Téléchargements » : <https://www.swen-cp.fr/esg>. À noter également que SWEN Capital Partners est en train de mettre à jour sa stratégie climatique et se fixera sous peu de nouveaux objectifs et ambitions en termes de financement de la transition climatique et d'intégration de critères climatiques dans l'ensemble de ses processus d'investissement.

• PAI 18 Inefficacité énergétique

SWEN Capital Partners évalue en amont de chaque investissement, lorsqu'elle juge la problématique comme étant matérielle et pertinente, l'efficacité énergétique des bâtiments et les mesures mises en place afin de se conformer aux réglementations thermiques. À noter que SWEN Capital Partners n'investit pas dans des actifs immobiliers. Enfin, et comme mentionné précédemment, cet indicateur d'incidence négative ne figure pas encore dans son dispositif de collecte de données ESG annuelle.

La SGAM **Matmut** ne réalise pas à ce stade une hiérarchisation des principales incidences négatives.

Une réflexion est en cours quant à la hiérarchisation des principales incidences négatives.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE TOUTES MESURES PRISES À CET ÉGARD OU, LE CAS ÉCHÉANT, PRÉVUES

Le suivi des 16 PAI obligatoires est détaillé ci-dessous par type d'actifs :

N°	Indicateur	Regroupement/Thème	Titres Vifs
1	Émissions de GES	Empreinte et performance énergétiques	Exclusions
2	Empreinte carbone		
3	Intensité des GES des entreprises investies		
4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles		
5	Part de la consommation/production d'énergie non renouvelable		
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		
7	Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité	Biodiversité	Analyse ESG Suivi des controverses
8	Rejets dans l'eau	Gestion des déchets	Analyse ESG
9	Ratio des déchets dangereux	Pacte Mondial	Analyse ESG Suivi des controverses
10	Violations du Pacte mondial des Nations Unies et des guidelines OCDE pour les entreprises multinationales		
11	Absence de processus dans les mécanismes de surveillance et conformité avec le Pacte mondial des Nations Unies et guidelines OCDE		
12	Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes	Capital humain/ Social	Analyse ESG Suivi des controverses
13	Diversité des genres des conseils d'administration		
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Empreinte et performance énergétiques (États)	Exclusions
15	Intensité des GES		
16	Les pays victimes de violations sociales	Capital humain/ Social (États)	Analyse ESG Suivi des controverses

Les PAI sur l'empreinte carbone et sur l'exposition à des armes controversées sont intégrées à travers des contraintes d'exclusion.

N°	Indicateur	Regroupement/ Thème	Gestion déléguée	Immo- bilier
17	Exposition aux énergies fossiles	Actifs réels	Politiques ZEN AM et Swen CP	
18	Inefficacité énergétique		Politiques ZEN AM et Swen CP	Analyse ESG Suivi des contro- verses

POLITIQUES D'ENGAGEMENT

L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

En tant qu'investisseur institutionnel, **Matmut** porte une attention particulière à l'engagement actionnarial des entreprises détenues en portefeuille et dans les fonds dans lesquels elle investit.

Au travers sa filiale OFI AM, qui gère ses mandats et la majorité des fonds en portefeuille, la politique de vote et d'engagement a pour objectif de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

La mise en place de dialogues avec les instances dirigeantes de sociétés cotées françaises et européennes est privilégiée. Ces échanges avec les entreprises visent à les sensibiliser aux bonnes pratiques de la RSE en vue de favoriser un processus d'amélioration, notamment au regard de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2 °C et des principes de gouvernement d'entreprise qui régissent notre analyse des propositions de vote lors des Assemblées Générales d'actionnaires.

Les droits de vote sont systématiquement exercés par **Matmut** au travers d'OFI AM, dès que 0,5 % du capital d'une société sont détenus. L'exercice du droit de vote s'effectue soit en participant à l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance ou soit en donnant pouvoir à des orientations de vote prédéfinies.

Conformément à la réglementation SRD 2, SWEN CP a défini et formalisé une politique d'engagement actionnarial couvrant l'ensemble de ses actifs ainsi que l'ensemble des outils d'engagement à sa disposition. SWEN CP traduit aussi son engagement à travers, une politique de vote aux AG des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe, le maintien d'un dialogue continu avec les entreprises ou sociétés de gestion (réunions régulières sur les enjeux ESG), un suivi de la performance extra-financière des actifs investis, la définition de clauses ESG (side letter, pacte d'actionnaires) et/ou la participation aux décisions

stratégiques en prenant part aux comités des fonds ou des entreprises. Toutefois, cette mesure nécessite en effet la définition et l'intégration de nouveaux indicateurs dans la collecte de données ainsi que leur calcul par les sociétés de gestion ou participations en portefeuille. SWEN CP envisage de pouvoir évaluer ses principales incidences négatives d'ici fin 2022, dans la limite des données existantes.

La **Matmut** a ~75 % de ses actifs gérés sous mandat par OFI, signataire des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (PRI) dont les principes déterminent la ligne de conduite de son action dans l'ISR.

Via l'analyse ESG réalisée sur le portefeuille géré sous mandat, une étude des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration des principes fondamentaux et des droits du travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

La démarche de la SGAM **Matmut** d'adhérer aux politiques d'exclusions Charbon et Pétrole et Gaz, mises en place par sa filiale OFI, s'inscrit dans l'objectif fixé par l'Accord de Paris de réduction du réchauffement climatique sous la barre des 2 °C avant 2100.

À noter également que la SGAM **Matmut** investit dans des fonds de Private Equity dont la gestion administrative et le suivi ISR/ESG sont confiés à SWEN CP. Signataire de l'Initiative Climat International, SWEN CP s'est engagée à mesurer régulièrement l'empreinte carbone de ses fonds et de ses investissements directs afin d'apprécier l'alignement des sous-jacents vis-à-vis des objectifs en matière de transition énergétique.

Par ailleurs, **Matmut** participe également à des travaux de place (au sein de l'AAM par exemple), notamment sur le volet Sociétal et de Gouvernance, avec pour ambition d'adopter une approche commune aux différentes mutuelles en ce qui concerne les facteurs de durabilité.

DÉFINITIONS

RISQUE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Les incidences des décisions d'investissement et des conseils en investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

FACTEURS DE DURABILITÉ

Des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



